

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 01 .2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme Marie PUECHJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme PUECHJEAN Marie pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Cette réunion est placée sous la présidence de Madame Marie Jeanne PETERS, qui rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu, au premier tour de scrutin : Monsieur Frédéric GODBARGE : 15 voix

Monsieur Frédéric GODBARGE ayant obtenu 15 voix est proclamé Maire de Giou de Mamou.

En application de l'article L273-11 du code électoral, Monsieur Frédéric GODBARGE est également désigné conseiller communautaire titulaire auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.

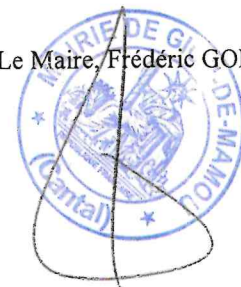
Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

PREFECTURE DU CANTAL

30 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 02 .2026**

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PUECHJEAN Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Création de postes d'Adjoints au Maire

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Giou de Mamou étant de quinze conseillers municipaux le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Vu la proposition de M. le maire de créer quatre postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- DÉCIDE de créer quatre postes d'adjoints au maire.
- CHARGE M le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

PREFECTURE DU CANTAL

30 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 03.2026**

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme Marie PUECHJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Election des adjoints au maire

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Une seule liste est présentée.

Sachant que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Vu la délibération n° 02.2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre,

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Election des adjoints

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste a obtenu au premier tour de scrutin : 15 voix (quinze voix) :

- Madame Marie-Jeanne PETERS
- M. Jean Louis CAYROU
- Mme Marie PUECHJEAN
- M. Didier RISPAL

Madame Marie-Jeanne PETERS est proclamée Premier Adjoint au Maire.

En application de l'article L273-11 du code électoral, Mme Marie-Jeanne PETERS est également désignée conseillère communautaire suppléante, auprès d'Aurillac Agglomération.

Sont désignés comme :

Deuxième Adjoint : Monsieur Jean-Louis CAYROU

Troisième Adjoint : Madame Marie PUECHJEAN

Quatrième Adjoint : Monsieur Didier RISPAL

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer la fonction d'adjoint au maire.

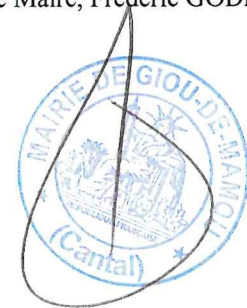
Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

PREFECTURE DU CANTAL

30 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 04 .2026**

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PUECHJEAN Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : Versement des Indemnités de Fonction au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués,

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L.2123-20 à L2123-24-1 ;

Considérant que le code sus visé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix, 0 voix contre, 0 abstentions,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux à partir du 20 mars 2026 aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 44.30%
1^{er} et 2^{ème} adjoints : 11.77%
3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 5.88%
2 Conseillers municipaux délégués : 5.88 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération en application du L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



PREFECTURE DU CANTAL

30 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

ANNEXE N° 1 A LA DÉLIBÉRATION N° 04.2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
VERSÉES AUX ÉLUS

Population totale au dernier recensement : 747 habitants

INDEMNITÉS ALLOUÉES :

1. GODBARGE Frédéric	MAIRE	44.30 % de l'Indice 1027, sans majoration.
2. PETERS Marie-Jeanne	1 ^{ER} ADJOINTE	11.77 % de l'Indice 1027, sans majoration.
3. CAYROU Jean-Louis	2 ^{ème} ADJOINT	11.77 % de l'Indice 1027, sans majoration.
4. PUECHJEAN Marie	3 ^{ème} ADJOINTE	5.88 % de l'Indice 1027, sans majoration.
5. RISPAL Didier	4 ^{ème} ADJOINT	5.88 % de l'Indice 1027, sans majoration.
6. GOUDERGUES Patrick	CONSEILLER DELEGUÉ	5.88 % de l'Indice 1027, sans majoration.
7. SERGUES Lionel	CONSEILLER DELEGUÉ	5.88 % de l'Indice 1027, sans majoration.

PREFECTURE DU CANTAL

30 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 05 .2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme Marie PUECHJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

Article 1 : Monsieur le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites maximum prévues à l'article budgétaire communal annuellement, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° Procéder, dans les limites votée par le Conseil Municipal au budget de la Commune à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 16 bis Transiger avec des tiers dans la limite de 1000 euros ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à l'occasion du vote du budget communal ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recette, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance recouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que mes membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code ;

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences ci-dessus, déléguées par le Conseil Municipal au maire, pourront faire l'objet d'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

PREFECTURE DU CANTAL
30 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 06 .2026**

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PUECHJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Création des commissions communales

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer 09 commissions municipales :

- Impôts directs
- Appel d'offres
- Finances et ressources Humaines
- Liste électorale
- Jurés d'Assise
- Travaux

- Associations communales
- Information, communication et culture
- Ecole

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont détaillés dans le tableau en annexe ci-joint.

Toutes les commissions sont présidées par M le Maire

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

PREFECTURE DU CANTAL
30 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER



ORGANIGRAMME DES COMMISSIONS

	IMPOTS DIRECTS mairie + 6 T	APPELS OFFRES mairie + 3T + 3 S	LISTE ELECTORALE mairie + 1 T	JURES ASSISES 1 T + 1 S	TRAVAUX		COMMUNICATION CULTURE	ECOLE	ASSOCIATIONS	FINANCES -RH
					Travaux	ENVIRONNEMENT				
Godbarge	Frédéric Maire			Maire	Maire	Maire	Maire	Maire	Maire	Maire
Peters	Marie Jeanne T	T		T	X	X	X	X	X	T
Cayrou	Jean Louis T	T			T	T	X	X	X	X
Goudergues	Patrick S							T		X
Puechjean	Marie T	T				X	T		X	X
Leybros	yannick S									
Rispal	Didier S		T		X				T	
Sergues	Lionel S		S		X	X			X	
Soubrier	Aurélié S					X				
Pinto	Eva						X		X	
Cheyssac	Sebastien T				X	X	X	X		X
Couderc	André T		S		X	X				
Riol	Coralie T						X	X		X
Verlhac	Charlène S					X		X		
Serres	Charlotte				X	X	X			

Godbarge Frédéric MAIRE
 Peters Marie Jeanne 1er Adjoint
 Cayrou Jean Louis 2 ème Adjoint
 Goudergues Patrick Conseiller délégué
 Puechjean Marie 3 eme Adjoint
 Rispal Didier 4 eme Adjoint
 Sergues Lionel Conseiller délégué

C.COM TIT C.COM SUPP CENTRE SOCIAL ARPALON
 AGEDI SDE
 PORTE DRAPEAU
 AFAPCA CLIC

M.PUECHJEAN C.VERLHAC
 M.PUECHJEAN S.CHEYSSAC
 JL.CAYROU L.SERGUES
 D.RISPAL
 P.GOUDERGUES : titulaire
 Lionel SERGUES JL.CAYROU : suppléant

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 07.2026**

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme Marie PUECHJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Désignation des membres de la Commission municipale des Finances et Ressources Humaines.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi 2013-403 du 17 mai 2013,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de former une commission chargée d'étudier les questions financières, avant de les soumettre au vote du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

De constituer une commission municipale des finances et Ressources Humaines qui se compose des membres suivants :

- Mme PETERS Marie Jeanne,
- Mme PUECHJEAN Marie,
- M CAYROU Jean Louis
- M GOUDERGUES Patrick
- M CHEYSSAC Sébastien
- Mme RIOL Coralie

PREFECTURE DU CANTAL

30 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

Sachant que Monsieur Frédéric GODBARGE, Maire est membre de droit

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 08 .2026**

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PUECHJEAN Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Désignation d'un représentant du Maire à la Commission Administrative pour la révision de la Liste Electorale de Giou de Mamou.

Vu le Code Electoral, notamment l'article R40,

Vu la circulaire ministérielle n° 69-352 du 31 juillet 1969 relative à la révision et à la tenue des listes électorales,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi 2013-403 du 17 mai 2013,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un représentant à la commission administrative chargé de la révision de la liste électorale, appelé à siéger avec le délégué de l'administration désigné par M. le Préfet, et le délégué choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance.

PREFECTURE DU CANTAL

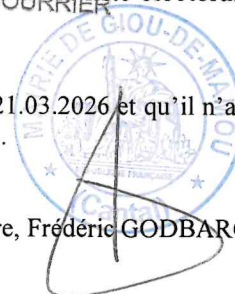
le Conseil Municipal décide de désigner :

30 MARS 2026

M Didier RISPAL pour siéger à la commission administrative de révision de la liste électorale à la place de Monsieur le Maire,

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 09 .2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme Marie PUECHJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Désignation des délégués pour la constitution de la liste préparatoire à la liste annuelle des Jurés d'Assises.

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, la constitution de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises, relève de la compétence du Maire qui doit effectuer chaque année, un tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner :

- Mme PETERS Marie Jeanne, déléguée suppléante pour la constitution de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises, elle représentera la commune de Giou de Mamou lors du tirage au sort annuel à la demande de Monsieur le Maire, Sachant que Monsieur Frédéric GODBARGE, Maire est délégué titulaire

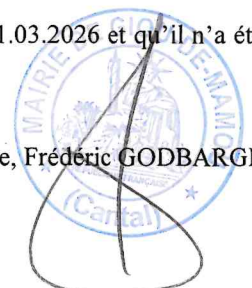
Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

PREFECTURE DU CANTAL

30 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

Le Maire, Frédéric GODBARGE



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU
**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 10 .2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PUECHJEAN Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Désignation des membres de la commission municipale des Associations.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi 2013-403 du 17 mai 2013,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de former une commission chargée des relations avec les associations de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

De constituer une commission municipale en relation avec les associations de la commune de Giou de Mamou composée des membres suivants :

- M Didier RISPAL,
- Mme Marie Jeanne PETERS
- M Jean Louis CAYROU
- Mme Marie PUECHJEAN
- M Lionel SERGUES
- Mme Eva PINTO

M. Frédéric GODBARGE, Maire étant membre de droit.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

PREFECTURE DU CANTAL

30 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 11 .2026**

O Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PUECHJEAN Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Désignation des membres de la commission municipale Information, Communication et relations extérieures, de la Culture.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi 2013-403 du 17 mai 2013,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de former une commission chargée de l'information, de la communication et des relations extérieures.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

De constituer une commission municipale chargée de l'information, de la communication et des relations extérieures, composée des membres suivants :

- Mme Marie PUECHJEAN
- Mme Marie Jeanne PETERS
- M Jean Louis CAYROU

- Mme Eva PINTO
- M Sébastien CHEYSSAC
- Mme Charlotte SERRES

M. Frédéric GODBARGE, Maire étant membre de droit.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 12 .2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme Marie PUECHJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Désignation des membres de la commission municipale en relation avec l'Ecole.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi 2013-403 du 17 mai 2013,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de former une commission chargée des relations avec les enseignants, de tous les problèmes liés à l'école de la commune ainsi que des employés techniques attachés à l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

De constituer une commission municipale en relation avec l'école de Giou de Mamou composée des membres suivants :

- M Patrick GOUDERGUES

- Mme Marie Jeanne PETERS

- M Jean Louis CAYROU

- M Sébastien CHEYSSAC

- Mme Coralie RIOL

- Mme Charlène VERLHAC

M. Frédéric GODBARGE, Maire étant membre de droit.

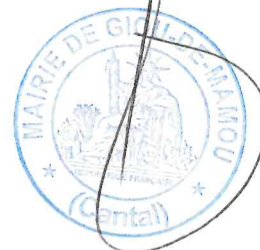
Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

PREFECTURE DU CANTAL

30 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 13 .2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme Marie PUECHJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal, décide :

De procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Sont élus :

- Mme Marie PUECHJEAN, Titulaire
- Mme Marie Jeanne PETERS, Titulaire
- M Jean Louis CAYROU, Titulaire
- M Lionel SERGUES, Suppléant
- M Didier RISPAL, Suppléant
- M André COUDERC, Suppléant

Pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, de la commune de Giou de Mamou.

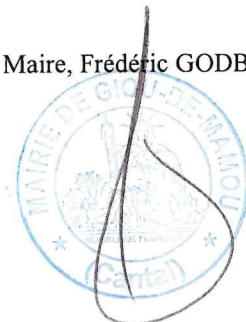
Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

PREFECTURE DU CANTAL

30 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 14 .2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme PUECHJEAN Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Désignation des membres de la Commission municipale des Travaux, de l'environnement.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi 2013-403 du 17 mai 2013,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de former une commission chargée des travaux sur la commune, et des employés du service technique, ainsi qu'un membre délégué titulaire, pour représenter la commune au comité du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

De constituer une commission municipale des Travaux composée des membres suivants :

- M Jean Louis CAYROU
- Mme Marie Jeanne PETERS
- M Didier RISPAL

- M Lionel SERGUES
- M Sébastien CHEYSSAC
- M André COUDERC
- Mme Charlotte SERRES
- Mme Marie PUECHJEAN
- Mme Aurélie SOUBRIER
- Mme Charlène VERLHAC

M. Frédéric GODBARGE, Maire étant membre titulaire de droit.

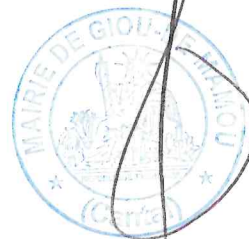
Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

PREFECTURE DU CANTAL

30 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 15 .2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme Marie PUECHJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1) cette délégation comprend **deux délégués titulaires.**

A l'issue du vote (*à bulletins secrets*), sont désignés en qualité de délégués titulaires :

- M Jean Louis CAYROU
- M Lionel SERGUES

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

PREFECTURE DU CANTAL

30 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER



COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 16 .2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme Marie PUECHJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Désignation des représentants de la commune de GIOU DE MAMOU à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Giou de Mamou au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de

permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M Sébastien CHEYSSAC**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Marie PUECHJEAN**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

PREFECTURE DU CANTAL
30 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 17 .2026**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15 - Votants : 15 - Votes contre : 0 - Votes pour : 15

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale du CREA, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M Jean Louis CAYROU, M Sébastien CHEYSSAC, M André COUDERC, M Frédéric GODBARGE, M Patrick GOUDERGUES, M Yannick LEYBROS, Mme Marie Jeanne PETERS, Mme Eva PINTO, Mme Marie PUECHJEAN, Mme Coralie RIOL, M Didier RISPAL, M Lionel SERGUES, Mme Charlotte SERRES, Mme Aurélie SOUBRIER, Mme Charlène VERLHAC.

Absent représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Mme Marie PUECHJEAN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Proposition des membres pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, C.C.I.D.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L1650-1 du Code Général des Impôts, prévoit que dans chaque commune il doit être institué une commission communale des impôts directs CCID.

Pour la commune de Giou de Mamou elle sera composée du Maire, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

C'est M. le Directeur départemental des finances publiques qui désigne les commissaires après que le Conseil Municipal ait dressé une liste de 24 noms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer :

Catégorie des Titulaires :

- Frédéric GODBARGE, Maire, domicilié à Mamou Bas, Giou de Mamou
- Jean Louis CAYROU, Adjoint au Maire chargé des travaux, domicilié à Mamou-Bas, Giou de Mamou
- Marie PUECHJEAN, Conseillère Déléguée à la communication, Carnéjac, Giou de Mamou
- Marie-Jeanne PETERS, 1^{ère} Adjoint au Maire, domiciliée à Mamou, Giou de Mamou
- Sébastien CHEYSSAC, Conseiller Municipal, domicilié à Carnéjac, Giou de Mamou
- Coralie RIOL, Conseillère Municipale, domiciliée lotissement le Méjanès, Giou de Mamou
- André COUDERC, Conseiller Municipal, domicilié à Mamou, Giou de Mamou
- Christophe BORNES, agriculteur, domicilié à Fraisse-Bas, Polminhac
- Muriel BROMET, propriétaire forestier, domiciliée à Carnéjac, Giou de Mamou
- Sandra RISPAL, propriétaire forestier, domiciliée au Galistou, Giou de Mamou
- Isabelle DE SOUSA, propriétaire foncier, domiciliée à Courbebaisse, Giou de Mamou
- Laurent MAGNE, agriculteur, domicilié Mamou Bas, Giou de Mamou
- Emmanuelle WEYDENMEYER, propriétaire foncier, Mamou bas, Giou de Mamou

Catégorie des Suppléants :

- Patrick GOUDERGUES, Conseiller Délégué à l'école, domicilié les Cayrouses, Giou de Mamou
- Yannick LEYBROS, Conseiller Municipal, domicilié le Bourg, Giou de Mamou
- Didier RISPAL, Conseiller Délégué à l'agriculture, domicilié Trepsat, Giou de Mamou
- Lionel SERGUES, Conseiller Municipal, domicilié à Carnéjac, Giou de Mamou
- Aurélie SOUBRIER, Conseillère Municipale, domiciliée Carnéjac, Giou de Mamou
- Charlène VERLHAC, Conseillère Municipale, domiciliée Côte de Carnéjac, Giou de Mamou
- Philippe DENOYER, agriculteur, domicilié à Carnéjac, Giou de Mamou
- Annie LESPINE, propriétaire forestier, domicilié Clavières, Velzic
- Alain ROUFFET, propriétaire foncier, domicilié le Bourg, Giou de Mamou
- Jeanine SERGUES, propriétaire foncier, domiciliée Carnéjac, Giou de Mamou.
- Michel ASSIE, propriétaire foncier, domicilié Impasse du ruisseau, Giou de Mamou
- Jean Louis LAMOUREUX, propriétaire foncier, domicilié à Barathe, Giou de Mamou.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 21.03.2026 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 24.03.2026.
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

PREFECTURE DU CANTAL
30 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER

Le Maire, Frédéric GODBARGE.

